

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-21

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNEE 2022 -**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Association CAUE a reçu pour mission essentiellement d'assister les communes des Bouches du Rhône dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que les communes qui adhèrent à cette association affirment leur intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et témoignent leur soutien et leur souhait de bénéficier d'un partenariat particulier avec la CAUE dans le cadre de ses missions.

Considérant que la commune en renouvelant son adhésion, bénéficie d'une assistance architecturale, et peut solliciter toute intervention et prestations particulières de la CAUE.

En conséquence, au vu de l'intérêt de la CAUE, il convient de renouveler l'adhésion de la commune à cette association.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association CAUE domiciliée 18, Rue Neuve Saint Catherine - 13007 Marseille, pour l'année 2022 et ce pour un montant annuel de **2 951 €uros**.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 4 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 02 mars 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE: